SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV1_N2000** Code mesure : **F22712**	Libellé de la mesure : -Dispositif favorisant le développement de bois sénescents- -arbres sénescents disséminés-	Priorité : **2** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu* : 1600€/ha HT *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise à favoriser le développement de bois sénescents dans le but d'augmenter la diversité biologique, structurale et paysagère des habitats forestiers communautaires et d'améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces. La contractualisation peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet sur lesquels aucune intervention sylvicole ne sera réalisée pendant 30 ans.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha	
Objectifs à 5 ans	5% de la surface totale, soit 6,6 ha à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB. • Le contrat porte sur l'essence principal des boisements	

	considérés : le Chêne-vert. • A 1m30 le diamètre minimal du tronc d'une essence comme le chêne-vert doit être de 35cm pour que l'arbre soit contractualisable (AP 25/06/2012) • Les arbres choisis doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes • 1 seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans • Les parcelles non accessibles, réseau de desserte à plus de 500m ne sont pas éligibles • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice
Engagements	
Engagements non rémunérés	
• Marquage à la peinture ou à la griffe des arbres sélectionnés à environ 1m30 du sol • Entretien du marquage sur la période du contrat • Réaliser un plan de localisation des arbres, chaque arbre fera l'objet d'une fiche d'identification • S'assurer de la distance entre les arbres et la proximité d'un chemin (au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver)	
Engagements rémunérés	Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	• L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement — P (Principal)
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation précise des arbres concernés sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème) • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (fiche d'identification par individus : essence, nombre de pieds, état sanitaire, photographie...) • Autorisation de mise en œuvre de la structure animatrice au vu du diagnostic initial • Cahier des charges de la mesure • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au

	diagnostic initial réalisé • Contrôle sur place du nombre et de la localisation des arbres marqués sur pieds (ou maintenus au sol le cas échéant) vérification de la conformité de la fiche d'identification avec le sujet concerné • Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Suivi photographique • Comparaison simplifiée état initial-état final : structure de l'habitat, cortège floristique et faunistique
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Montant de l'indemnisation par individu fixé à :** • 80€/Chêne-vert (Ø de 35 cm à 1m30) **Plafond fixé par arrêté préfectoral à :** 2000€/ha HT <u>Montant estimatif retenu :</u> • 20 Chênes-verts contractualisés par hectare = **1600€/ha HT**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV2_N2000** Code mesure : **F22703**	Libellé de la mesure : -Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée-	Priorité : **2** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu* : 2100€/ha HT *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise la mise en place de régénération naturelle dirigée au sein de boisements de Chêne vert. Elle a pour objectif de conserver l'intégrité des boisement d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. Le but étant de diversifier les classes d'âge, favoriser le rajeunissement de chênaies vertes vieillissantes tout en travaillant sur des zones relativement restreinte.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha	
Objectifs à 5 ans	10% de la surface totale, soit 13,2 ha à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB. • Ne pas prévoir de régénération artificielle par plantation	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">ou semis
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Le contexte de coteaux calcaires (accès difficile) implique la réalisation manuelle de la majeur partie des travaux
• Des précautions dans la mise en œuvre de la mesure devront être prises. En effet il faudra notamment veiller à mettre en lumière suffisamment les jeunes sujets tout en veillant à ce qu'il ne souffre pas du dessèchement superficiel du sol</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>2 scénarios possibles :

• Régénération acquise
◦ Dégagement manuel de semis acquis
◦ Le cas échéant, opérations de dépressage manuel

• Régénération à acquérir
◦ Coupe d'ensemencement (élimination soignée d'une partie du taillis et du sous étage et mise en lumière partielle du sol)
◦ Opérations dégagements de semis acquis manuel
◦ Le cas échéant, opération de dépressage manuel

Objectif à atteindre en terme de couverture en semis de chêne vert est fixé à 1500 tiges/ha</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation précise des travaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème)
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Photographie de l'état initial
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
</table>

Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé (vérification des surfaces déclarés et localisation des travaux) • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Suivi du développement de la régénération naturelle • Suivi photographique
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Le montant de l'aide est plafonné à :** • 7500€/ha HT **Le montant de l'aide couvre :** • jusqu'à 80% de la dépense éligible <u>Montants estimatifs retenus</u> • Coupe d'ensemencement :1000€/ha HT • Dégagements de semis acquis :900€/ha HT • Dépressage : 700€/ha HT Scénario 1 : 1600€/ha HT Scénario 2 : 2600€/ha HT Montant total du contrat (moy. des 2 scénarios) : **2100€/ha HT**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV3_N2000** Code mesure : **F22710**	Libellé de la mesure : -Mise en défens de type d'habitats d'intérêt communautaire-	Priorité : **3** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant plafond retenu* : 20€/ml HT *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire de boisements d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Il s'agit de préserver des secteurs de forêts sensibles à l'érosion anthropiques ou présentant des espèces protégées. Cette action peut servir également à mettre en défens temporairement des secteurs boisés sensibles à l'abroutissement en maîtrisant la divagation des troupeaux afin ne pas contrarier la régénération naturelle dans le cadre d'un projet de redéploiement pastoral par exemple.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface et linéaire totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha Linéaire : A définir	
Objectifs à 5 ans	Besoin estimé à 800 ml à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB.	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• La mise en défens devra être clairement justifié en décrivant les menaces ou les dégradations qui altèrent de manière significatives la qualité de l'habitat
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
• Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Fourniture et pose de poteaux bois
• Fourniture et pose de grillage ou de clôture
• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat si il y a lieu
• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
• Remplacement ou réparation de matériel en cas de dégradation
• Études et frais d'expert
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation précise des travaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème)
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Photographie de l'état initial
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td colspan="2">• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé</td></tr>
</table>

	• Vérification des linéaires déclarés, vérification de l'efficacité de la clôture, état des lieux après chantier • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • État de conservation du milieu (évolution de l'état du milieu : point zéro par relevés phytosociologiques
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Plafond fixé par arrêté préfectoral à :** • 20€/ml HT (fourniture de piquets et clôtures, pose, et dépose éventuelle) • 3000€ HT par dispositif de fermeture <u>Montant plafond retenu</u> • 20€/ml HT Montant total du contrat (sur 5 ans) : **20€/ml HT**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV4_N2000** Code mesure : **F22714**	Libellé de la mesure : -Investissements visant à informer les usagers de la forêt-	Priorité : **3** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu* : 2850€ HT/panneau *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise à inciter les usagers de la forêt à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de panneaux pédagogique/ d'information/ de recommandation. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha	
Objectifs à 5 ans	La pose de panneaux devra être réalisée par entités forestières et leur implantation devra être stratégique (parking, début de sentier,...) 6 entités forestière potentielles identifiée (Pech Courounel, Pech du Sourd, Pech des Iles, Pech de Lafond – Estival – Haute Serre, Saint-Vincent-le-Paluel – Rivière, la Brouillie)	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des	

	terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB. • L'action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers. • L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000 • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien (Bois non traité en châtaignier)		
Engagements rémunérés		Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	• Conception des panneaux • Fabrication • Pose • Entretien des équipements d'information • Études et frais d'expert • Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	P (Principal)
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation précise des panneaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème) • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au	

	diagnostic initial réalisé • Vérification de l'existence des panneaux, de leur bon état et de leur conformité par rapport au descriptif du contrat • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Suivi du nombre de panneaux installés, de leur état et de leur accessibilité
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Plafond fixé par arrêté préfectoral à :** • 200€ HT par panneau d'interdiction ou de signalisation ; • 15000€ HT par opération, pour la mise en place de panneaux d'informations détaillés ou pédagogiques. Pour des opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, la plafond pourra être révisé par le service instructeur. Cette mesure devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé. **Le montant de l'aide couvre :** • jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place d'interdiction ou de signalisation ; • jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15000€ ; • jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15000€ et prévoit un apport des collectivités. <u>Montants estimatifs retenus</u> • Pré-maquette : 1000€ HT/panneau • Conception et réalisation d'un panneaux bois (type 0,6 x 0,8m) : 650€ HT/panneau • Fabrication et impression : 500€ HT/panneau • Pose et entretien : 500€ HT/panneau <u>Montants plafonds retenus</u> • 200€ HT par panneau d'interdiction ou de signalisation (pose comprise)

	Étude et frais d'expert 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible Montant total du contrat (total des 2 montants retenus) : **2850€ HT/panneau**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure « Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale » « AQ_CCSD_HE01 »

du territoire « Coteaux calcaires du Sud-Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération vise le maintien des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.) composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées..
La richesse biologique de ces espaces est maintenue en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage…) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette opération a ainsi pour objectifs de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture et de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Cette mesure est réservée à des entités de gestion cohérentes supérieures à 3 ha.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 75,44 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Cas 1 : Engagement MAEC « AQ_CCSD_HE01 » seule

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_CCSD_HE01 » n'est à vérifier.

Cas 2 : Engagement MAEC « AQ_CCSD_HE01 » avec MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les 5 conditions spécifiques à la mesure « AQ_CCSD_SHP1 ».

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives au demandeur ou à l'exploitation :

- **Au moins 50% de la SAU de l'exploitation incluse dans un ou plusieurs territoires de PAEC.**
- **Existence d'une activité d'élevage d'herbivores : présence de 10 UGB minimum.**
- **Respect annuel d'une part de surface en herbe (correspondant aux prairies temporaires ainsi qu'aux prairies et pâturages permanents) dans la SAU de 70 % minimum.** Les surfaces gérées dans un cadre collectif et utilisées par l'exploitation sont prises en compte pour le calcul de ce ratio au prorata de leur usage.
- **Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe de l'exploitation, de 50% minimum** (risque de type 1 : abandon des surfaces et fermeture des milieux).
- **Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB/ha maximum.**

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_CCSD_HE01 » les **surfaces en prairies et pâturages permanents, landes, parcours (précisés ci-dessous)** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :

- **Superficie minimale des surfaces à engager :** la somme des différentes surfaces engagées dans la mesure doit être supérieure ou égale à 3 hectares.
- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 :

6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,

- Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non, en mosaïques.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_HE01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
HERBE_09	**Amélioration de la gestion pastorale**				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale **Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.**	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

6 : DÉFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

- **Calcul du taux de chargement :**
  - le taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe est le rapport entre (i) les animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe
  - le taux de chargement moyen à la parcelle est le rapport entre (i) la somme des animaux herbivores pâturant sur la parcelle, pondérée par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par la durée de la période de pâturage autorisée
  - Le taux de chargement instantané à la parcelle est le rapport entre (i) les animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.

  Pour le calcul des taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

- **Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.

Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'année de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées fixé à 5 ans*

- *Faire réaliser par une structure agréée un plan de gestion pastorale (obligatoire) (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*

  Le **plan de gestion** précise, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porte les obligations. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces. Ce programme doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

  Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

  - Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale
  - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale sur l'ensemble de l'unité
  - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
  - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus
  - Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
  - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
  - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

- *Structures agréées*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*

  Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
  - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ;
  - Affouragement : dates et localisation.

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Modèle cahier d'enregistrement de pâturage

CAHIER DE PÂTURAGE et INTERVENTIONS SUR LES PRAIRIES

Nom de l'exploitation :

Année :

		Apport organique au pâturage			*Autres interventions*		
N° îlot	Surface pâturée (ha)	Date début pâturage	Date fin pâturage	Effectifs par catégories d'animaux	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (pose de clôtures, installation de points d'eau, affouragement	Localisation des interventions (commentaire ou carto jointe)

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha			Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport NPK minéral / ha (unités / ha)			Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées		Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé
								Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O					Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)		

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

MODELE PLAN DE GESTION PASTORALE

Nom de l'exploitant :
N° PACAGE :
Adresse :

Programme réalisé par :
Date de réalisation :

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Surface agricole utile :
Surface en prairie et parcours :
Surface engagée en MAET *AQ_TTTT_XXXX : *AQ_TTTT_XXXX : *AQ_TTTT_XXXX :
Effectifs animaux pâturant :

	Bovins > 2 ans (1 UGB)	Bovins 6 mois -2 ans (0,6 AGB)	Équidés > 6 mois (1 UGB)	Ovins > 1 an (0,15 UGB)	Caprins > 1 an (0,15 UGB)
Nbr d'animaux					
Nbr d'UGB					

Chargement moyen annuel sur les surfaces pâturées :

2. CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES ENGAGÉES EN MAE

Type d'habitat concerné sur les parcelles engagées et objectifs de préservation de la biodiversité :

	Code Corine	% d'occupation sur les parcelles	Typicité	Dynamique	Dégradation	Etat de conservation	Objectifs de préservation de la biodiversité
HIC identifié							
Fruticée à genévriers communs							
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides							
Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches							
Autres habitats naturels							
Prairie atlantique à fourrage							
Fourré							
Pâturage mésophile continu							
Chênaies blanches occidentales							

Potentiel agronomique des unités engagées :

Parcelle	Type de prairie	Commentaires (productivité, qualité, souplesse d'utilisation...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Causes de dégradation possibles :

	oui	non	période	Observations
Conduite				
Surpâturage				
Excès de piétinement				
Sous-pâturage				
Accident				
Incendie				
Autre ….....				

3. PRESCRIPTIONS ANNUELLES D'UTILISATION PASTORALE

Préconisations sur les parcelles engagées en MAET

Parcelle	Surface engagée	Code MAET	Préconisation sur les surfaces engagées			Installation déplacement points d'eau Oui Non	Affoura -gement temporaire Oui Non	Conduite en parcs tournants Oui Non	Recommandations (ex : mise en défens…)
			Nbr de jours brebis	Nbr de jours Bovins	Commentaires (périodes de pâturage, années de mise en œuvre...)				

Sources : fiches « intérêt pastoral des parcs de pelouses », « intérêt pastoral des parcs de landes », »comment utiliser un parc de pelouses » et « comment utiliser un parc de landes »

NB : Les données ci dessus sont indicatives ; l 'éleveur adaptera le chargement et la durée de pâturage en fonction des conditions climatiques et des observations de terrain.

Intérêt pastoral des parcs de landes

Une lande, ou parcours embroussaillé, c'est un type de végétation avec plus de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres

Deux types de végétations de lande sont reconnaissables par le type de broussailles présentes :

	Broussailles présentes	Caractéristiques
Lande de « bonne » qualité	Prunelier (épine noire), Eglantier (gratte-cul), Ronce, Genêt à balais, Cornouiller, Spirée, Filaire…	Broussailles en général comestibles Grandes graminées souvent dominantes
Lande de qualité « médiocre »	Buis, Genévrier, Genêt purgatif…	Broussailles souvent refusées par les animaux Petites graminées souvent dominantes

Le choix des périodes de pâturage, un recours éventuel à la complémentation permettent de satisfaire les besoins des animaux et les exigences de gestion de la végétation.

Mais dans un parc, il peut y avoir des dysfonctionnements localisés :
- hauteur des broussailles empêchant les animaux de se voir,
- pâturage complet difficile en bas de parc
- localement, variation des proportions des espèces pastorales.

Les équipements pastoraux (périmètre de clôture, refends, point d'eau, pierre à sel) peuvent jouer un rôle structurant et corriger d'éventuels problèmes de ce type.

Intérêt pastoral des parcs de pelouses

Une pelouse est une surface en herbe relativement basse (<50 cm) composée essentiellement de plantes herbacées vivaces qui se développent sur des stations peu fertiles, à sol mince, pauvre au sec. Elle présente moins de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres.

Il existe deux types de fonctionnement pour la végétation des pelouses, définis par le type de graminées dominantes :

Type de pelouse	Graminées dominantes	Caractéristiques
GG – Grande graminée Graminée à feuilles larges dominantes	Brome, Brachypode « palingre ou baouque », Dactyle, et autres fourragères	Ce sont les pelouses les plus productives ; Pousse printanière explosive ; Dessèchement estival important et dégradation de qualité après le murissement des épis ; Repousse d'automne, suivie d'une dégradation hivernale importante.
pg – petite graminée Graminées à feuilles étroites ou enroulées dominantes	Fétuque ovine, Stipa, et les carex, assimilés aux graminées	Moins productives, leur pousse de printemps est plus tardive et plus molle ; Production plus équilibrée entre printemps et automne Assez bon maintien sur pied en été (faible dégradation suite à l'épiaison) et surtout en hiver (peu sensibles au gel)

Un parc de pelouse est rarement homogène, par exemple, la topographie du parc influe sur le comportement des animaux : le haut du parc est beaucoup plus attractif que le bas souvent délaissé !

Le mode d'exploitation doit tenir compte de cette hétérogénéité :

⇨ Avoir un chargement instantané et une durée de pâturage suffisants : plus le chargement est faible et le pâturage court, plus les animaux ont tendance à trier.

⇨ Profiter des équipements pastoraux pour influer sur le comportement animal : point d'eau, ou de complémentation, refends, portes…

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure « Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par entretien mécanique/manuel » « AQ_CCSD_HE02 »

du territoire « Coteaux calcaires Sud-Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) engagée sur ces milieux.
Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.
La reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 82,63 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_CCSD_HE02 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_CCSD_HE02 » les **surfaces en prairies et pâturages permanents, landes, parcours (précisés ci-dessous) dont la dynamique d'évolution tend vers l'embroussaillement** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
  - Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non.
- **Taux d'embroussaillement :** le taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 30%. Le taux d'embroussaillement final sera défini dans le diagnostic initial.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_HE02 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
OUVERT02	**Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables**				
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables conformément au diagnostic de territoire et précisé au paragraphe 6 : - **2** fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année **2** - selon la méthode suivante (les modalités d'intervention seront	Sur place	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale

précisées dans le programme de travaux) : o Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage,... o Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage o Matériel : faucheuse, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse,...					
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du **1er septembre en le 31 mars**	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
HERBE_03	**Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies**				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

par pâturage)	d'épandage)				
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 5 ans*

- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*

- *Taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 30%*

- *Faire réaliser par une structure agréée un programme des travaux d'entretien (obligatoire), (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*
  Ce document de mise en œuvre de l'opération de maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments

suivants :

- Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces,...
- Périodicité : 2 fois au cours des 5 ans du contrat
- Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
- Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage
- Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars

- *Structures agréées*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*
  Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
  - Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha			Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport NPK minéral / ha (unités / ha)			Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées		Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé
								Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O					Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)		

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle de programme des travaux

PROGRAMME DES TRAVAUX

Nom de l'exploitation :

Ouverture

- L' ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée

Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars

N° de l'îlot	**N° de l'élément engagé**	**N°Opération** (localisation cf. cartographie)	**Descriptif de l'opération**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Taux de recouvrement à maintenir**	**Éléments objectifs de contrôle**
			- Technique d'élimination : - Matériel à utiliser : - Végétaux à éliminer : - Gestion des résidus : - Période d'intervention :							

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure « Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par gestion pastorale et complément mécanique » « AQ_CCSD_HE03 »

du territoire « Coteaux calcaires du sud Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) engagée sur ces milieux.
Cette action vise le maintien de ces mosaïques de milieux par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées.
Elle a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions sur les îlots engagés.
Elle permet de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillement (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).

Cette mesure vise des entités de gestion cohérentes supérieures à 3ha.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 135,44 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités**

versées.

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_CCSD_HE03 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_CCSD_HE03 » les **surfaces en prairies et pâturages permanents, landes, parcours (précisés ci-dessous) dont la dynamique d'évolution tend vers l'embroussaillement** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :

- **Superficie minimale des surfaces à engager :** la somme des différentes surfaces engagées dans la mesure doit être supérieure ou égale à 3 hectares.
- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
  - Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non.
- **Taux d'embroussaillement :** le taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 30%. Le taux d'embroussaillement final sera défini dans le diagnostic initial.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat

- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_HE03 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
OUVERT02	**Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables**				
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables conformément au diagnostic de territoire et précisé au paragraphe 6 : - **2** fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année **2** - selon la méthode suivante (les modalités d'intervention seront	Sur place	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale

précisées dans le programme de travaux) : o Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage,... o Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage o Matériel : faucheuse, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse,...					
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du **1er septembre en le 31 mars**	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
HERBE_09	**Amélioration de la gestion pastorale**				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale **Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.**	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de	Sur place :	Plan de gestion et	Réversible	Principale	Totale

gestion pastorale sur les surfaces engagées	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement des interventions			
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
HERBE_03	**Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies**				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et	Automatique d'après la déclaration de surfaces	Définitif	Principale	Totale

	sur place : visuel	et contrôle visuel du couvert			
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

6 : DÉFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

- **Calcul du taux de chargement :**
  - le taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe est le rapport entre (i) les animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe
  - le taux de chargement moyen à la parcelle est le rapport entre (i) la somme des animaux herbivores pâturant sur la parcelle, pondérée par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par la durée de la période de pâturage autorisée
  - Le taux de chargement instantané à la parcelle est le rapport entre (i) les animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.

  Pour le calcul des taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

- **Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB

CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.

Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 4 ans ; pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*
- *Taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 30%*
- *Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.*
- *Nombre d'année de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées fixé à 2 ans minimum (base pour le calcul de la rémunération)*
- *Faire réaliser par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien (obligatoire), (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*

  Ce document de mise en œuvre des opérations d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments suivants :

- Pour le programme d'ouverture :
  - Périodicité : Ouverture en année 1 du contrat préférentiellement. Si l'ensemble de l'ouverture ne peut être réalisée sur la 1ére année, possibilité de poursuivre en année 2.
  - Technique de débroussaillage : broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel
  - Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars
  - Pas d'implantation d'une prairie après débroussaillage
  - Taux d'embroussaillement post-ouverture : précisé dans le programme de travaux mais ne devra pas excéder 30%
- Pour le programme d'entretien :
  - Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces,...
  - Périodicité : 2 fois au cours des 5 ans du contrat
  - Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
  - Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage
- Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars

- *Nombre d'année de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées fixé à 2 ans minimum*

- *Faire réaliser par une structure agréée un plan de gestion pastorale (obligatoire) (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*

  Le **plan de gestion** précise, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porte les obligations. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces. Ce programme doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

  Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :
  - Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale
  - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale sur l'ensemble de l'unité
  - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
  - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus
  - Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
  - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
  - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

- *Structures agréées*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*

  Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
  - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ;
  - Affouragement : dates et localisation.

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Modèle cahier d'enregistrement de pâturage

CAHIER DE PÂTURAGE et INTERVENTIONS SUR LES PRAIRIES

Nom de l'exploitation :

Année :

		Apport organique au pâturage			*Autres interventions*		
N° îlot	Surface pâturée (ha)	Date début pâturage	Date fin pâturage	Effectifs par catégories d'animaux	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (pose de clôtures, installation de points d'eau, affouragement	Localisation des interventions (commentaire ou carto jointe)

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha			Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport NPK minéral / ha (unités / ha)			Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées		Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé
								Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O					Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)		

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

MODELE PLAN DE GESTION PASTORALE

Nom de l'exploitant :
N° PACAGE :
Adresse :

Programme réalisé par :
Date de réalisation :

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Surface agricole utile :
Surface en prairie et parcours :
Surface engagée en MAET *AQ_TTTT_XXXX : *AQ_TTTT_XXXX : *AQ_TTTT_XXXX :
Effectifs animaux pâturant :

	Bovins > 2 ans (1 UGB)	Bovins 6 mois -2 ans (0,6 AGB)	Équidés > 6 mois (1 UGB)	Ovins > 1 an (0,15 UGB)	Caprins > 1 an (0,15 UGB)
Nbr d'animaux					
Nbr d'UGB					

Chargement moyen annuel sur les surfaces pâturées :

2. CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES ENGAGÉES EN MAE

Type d'habitat concerné sur les parcelles engagées et objectifs de préservation de la biodiversité :

	Code Corine	% d'occupation sur les parcelles	Typicité	Dynamique	Dégradation	Etat de conservation	Objectifs de préservation de la biodiversité
HIC identifié							
Fruticée à genévriers communs							
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides							
Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches							
Autres habitats naturels							
Prairie atlantique à fourrage							
Fourré							
Pâturage mésophile continu							
Chênaies blanches occidentales							

Potentiel agronomique des unités engagées :

Parcelle	Type de prairie	Commentaires (productivité, qualité, souplesse d'utilisation...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Causes de dégradation possibles :

	oui	non	période	Observations
Conduite				
Surpâturage				
Excès de piétinement				
Sous-pâturage				
Accident				
Incendie				
Autre ….....				

3. PRESCRIPTIONS ANNUELLES D'UTILISATION PASTORALE

Préconisations sur les parcelles engagées en MAET

Parcelle	Surface engagée	Code MAET	Préconisation sur les surfaces engagées			Installation déplacement points d'eau Oui Non	Affoura -gement temporaire Oui Non	Conduite en parcs tournants Oui Non	Recommandations (ex : mise en défens…)
			Nbr de jours brebis	Nbr de jours Bovins	Commentaires (périodes de pâturage, années de mise en œuvre...)				

Sources : fiches « intérêt pastoral des parcs de pelouses », « intérêt pastoral des parcs de landes », »comment utiliser un parc de pelouses » et « comment utiliser un parc de landes »

NB : Les données ci dessus sont indicatives ; l 'éleveur adaptera le chargement et la durée de pâturage en fonction des conditions climatiques et des observations de terrain.

Intérêt pastoral des parcs de landes

Une lande, ou parcours embroussaillé, c'est un type de végétation avec plus de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres

Deux types de végétations de lande sont reconnaissables par le type de broussailles présentes :

	Broussailles présentes	Caractéristiques
Lande de « bonne » qualité	Prunelier (épine noire), Eglantier (gratte-cul), Ronce, Genêt à balais, Cornouiller, Spirée, Filaire…	Broussailles en général comestibles Grandes graminées souvent dominantes
Lande de qualité « médiocre »	Buis, Genévrier, Genêt purgatif…	Broussailles souvent refusées par les animaux Petites graminées souvent dominantes

Le choix des périodes de pâturage, un recours éventuel à la complémentation permettent de satisfaire les besoins des animaux et les exigences de gestion de la végétation.

Mais dans un parc, il peut y avoir des dysfonctionnements localisés :
- hauteur des broussailles empêchant les animaux de se voir,
- pâturage complet difficile en bas de parc
- localement, variation des proportions des espèces pastorales.

Les équipements pastoraux (périmètre de clôture, refends, point d'eau, pierre à sel) peuvent jouer un rôle structurant et corriger d'éventuels problèmes de ce type.

Intérêt pastoral des parcs de pelouses

Une pelouse est une surface en herbe relativement basse (<50 cm) composée essentiellement de plantes herbacées vivaces qui se développent sur des stations peu fertiles, à sol mince, pauvre au sec. Elle présente moins de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres.

Il existe deux types de fonctionnement pour la végétation des pelouses, définis par le type de graminées dominantes :

Type de pelouse	Graminées dominantes	Caractéristiques
GG – Grande graminée Graminée à feuilles larges dominantes	Brome, Brachypode « palingre ou baouque », Dactyle, et autres fourragères	Ce sont les pelouses les plus productives ; Pousse printanière explosive ; Dessèchement estival important et dégradation de qualité après le murissement des épis ; Repousse d'automne, suivie d'une dégradation hivernale importante.
pg – petite graminée Graminées à feuilles étroites ou enroulées dominantes	Fétuque ovine, Stipa, et les carex, assimilés aux graminées	Moins productives, leur pousse de printemps est plus tardive et plus molle ; Production plus équilibrée entre printemps et automne Assez bon maintien sur pied en été (faible dégradation suite à l'épiaison) et surtout en hiver (peu sensibles au gel)

Un parc de pelouse est rarement homogène, par exemple, la topographie du parc influe sur le comportement des animaux : le haut du parc est beaucoup plus attractif que le bas souvent délaissé !

Le mode d'exploitation doit tenir compte de cette hétérogénéité :

⇨ Avoir un chargement instantané et une durée de pâturage suffisants : plus le chargement est faible et le pâturage court, plus les animaux ont tendance à trier.

⇨ Profiter des équipements pastoraux pour influer sur le comportement animal : point d'eau, ou de complémentation, refends, portes…

Modèle de programme des travaux

PROGRAMME DES TRAVAUX

Nom de l'exploitation :

Ouverture

- L' ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée

Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars

N° de l'îlot	**N° de l'élément engagé**	**N°Opération** (localisation cf. cartographie)	**Descriptif de l'opération**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Taux de recouvrement à maintenir**	**Éléments objectifs de contrôle**
			- Technique d'élimination : - Matériel à utiliser : - Végétaux à éliminer : - Gestion des résidus : - Période d'intervention :							

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure « Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion mécanique/manuelle » « AQ_CCSD_HE04 »

du territoire « Coteaux calcaires Sud-Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.
L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.
Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 282,33 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_CCSD_HE04 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_CCSD_HE04 » **les milieux fermés (précisés ci-dessous) ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage ou les surfaces sensibles à l'embroussaillement nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s)** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
  - Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non, en mosaïques.
- **Taux d'embroussaillement :** le taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 75%. Le taux d'embroussaillement final sera défini dans le diagnostic initial.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_HE04 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
OUVERT01	**Ouverture d'un milieu en déprise**				
Faire établir, par une structure agréée, un programme de travaux sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale **Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.**	Sur place	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale

Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
HERBE_03	**Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies**				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du	Définitif	Principale	Totale

		contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions			

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 4 ans*

- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*

- *Taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 75%*

- *Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.*

- *L'enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie (DFCI) n'est pas retenu à l'échelle du territoire*

- *Faire réaliser par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien (obligatoire), (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*
  Ce document de mise en œuvre des opérations d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments suivants :
  - Pour le programme d'ouverture :
    - Périodicité : Ouverture en année 1 du contrat préférentiellement. Si l'ensemble de l'ouverture ne peut être réalisée sur la 1ére année, possibilité de poursuivre en année 2.
    - Technique de débroussaillage : broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel
    - Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars
    - Pas d'implantation d'une prairie après débroussaillage
    - Taux d'embroussaillement post-ouverture : précisé dans le programme de travaux mais ne devra pas excédé 30%
  - Pour le programme d'entretien :
    - Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces,...

- Périodicité : 4 fois au cours des 5 ans du contrat
- Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
- Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage
- Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars

- *Structures agréées*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*
  Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
  - Autres types d'interventions ;
  - Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha			Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport NPK minéral / ha (unités / ha)			Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées		Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé
								Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O					Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)		

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle de programme des travaux

PROGRAMME DES TRAVAUX

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Nom de l'exploitation :

Ouverture

- L' ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée

Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars

N° de l'îlot	**N° de l'élément engagé**	**N°Opération** (localisation cf. cartographie)	**Descriptif de l'opération**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Taux de recouvrement à maintenir**	**Éléments objectifs de contrôle**
			- Technique d'élimination : - Matériel à utiliser : - Végétaux à éliminer : - Gestion des résidus : - Période d'intervention :							

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure « Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion pastorale et complément mécanique » « AQ_CCSD_HE05 »

du territoire « Coteaux calcaires du sud Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.
L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.
Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, elle vise la remise en place d'une gestion pastorale extensive en favorisant l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles concernées en se basant sur un plan de gestion pastoral.
L'action permet également de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillement (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).

Cette mesure vise des entités de gestion cohérentes supérieures à 3ha.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 286,06 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_CCSD_HE05 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_CCSD_HE05 » **les milieux fermés (précisés ci-dessous) ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage ou les surfaces sensibles à l'embroussaillement nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s)** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :

- **Superficie minimale des surfaces à engager :** la somme des différentes surfaces engagées dans la mesure doit être supérieure ou égale à 3 hectares.
- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
  - Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non, en mosaïques.
- **Taux d'embroussaillement :** le taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 75%. Le taux d'embroussaillement final sera défini dans le diagnostic initial.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de

coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)

- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_HE05 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
OUVERT01	**Ouverture d'un milieu en déprise**				
Faire établir, par une structure agréée, un programme de travaux sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale **Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du**	Sur place	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale

dépôt de la demande d'engagement.					
Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
HERBE_09	**Amélioration de la gestion pastorale**				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale **Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.**	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du	Définitif	Principale	Totale

		couvert			
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
HERBE_03	**Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies**				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

6 : DÉFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

- **Calcul du taux de chargement :**

– le taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe est le rapport entre (i) les animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe
– le taux de chargement moyen à la parcelle est le rapport entre (i) la somme des animaux herbivores pâturant sur la parcelle, pondérée par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par la durée de la période de pâturage autorisée
– Le taux de chargement instantané à la parcelle est le rapport entre (i) les animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.
– Pour le calcul des taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

- **Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

- Catégorie d'animaux	- Animaux pris en compte	- Conversion en UGB
- BOVINS	- Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. - Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	- 1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB - 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB - 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
- OVINS	- Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	- 1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
- CAPRINS	- Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	- 1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
- EQUIDES	- Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	- 1 équidé de plus de 6 mois - = 1 UGB
- LAMAS	- Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	- 1 lama âgé de plus 2 ans - = 0,45 UGB
- ALPAGAS	- Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	- 1 alpaga âgé de plus de 2 ans - = 0,30 UGB
- CERFS ET BICHES	- Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	- 1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
- DAIMS ET DAINES	- Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	- 1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.

- **<u>Règles spécifiques à la mesure</u>**

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 4 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*
- *Taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 75%*
- *Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.*
- *L'enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie (DFCI) n'est pas retenu à l'échelle du territoire*
- *Nombre d'année de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées fixé à 2 ans minimum (base pour le calcul de la rémunération)*
- *Faire réaliser par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien (obligatoire), (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*

  Ce document de mise en œuvre des opérations d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments suivants :

- Pour le programme d'ouverture :
  - Périodicité : Ouverture en année 1 du contrat préférentiellement. Si l'ensemble de l'ouverture ne peut être réalisée sur la 1ére année, possibilité de poursuivre en année 2.
  - Technique de débroussaillage : broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel
  - Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars
  - Pas d'implantation d'une prairie après débroussaillage
  - Taux d'embroussaillement post-ouverture : précisé dans le programme de travaux mais ne devra pas excéder 30%

- Pour le programme d'entretien :
  - Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces,...
  - Périodicité : 2 fois au cours des 5 ans du contrat
  - Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
  - Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage

- Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars

- *Faire réaliser par une structure agréée un plan de gestion pastorale (obligatoire) (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*

  Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale engagée, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.
  Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :
  - Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale
  - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale sur l'ensemble de l'unité
  - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
  - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus
  - Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
  - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
  - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

- *Structures agréées*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*
  Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ;
- Affouragement : dates et localisation.

- **ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Modèle cahier d'enregistrement de pâturage

CAHIER DE PÂTURAGE et INTERVENTIONS SUR LES PRAIRIES

Nom de l'exploitation :

Année :

		Apport organique au pâturage			*Autres interventions*		
N° îlot	Surface pâturée (ha)	Date début pâturage	Date fin pâturage	Effectifs par catégories d'animaux	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (pose de clôtures, installation de points d'eau, affouragement	Localisation des interventions (commentaire ou carto jointe)

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha			Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport NPK minéral / ha (unités / ha)			Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées		Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé
								Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O					Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)		

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

MODELE PLAN DE GESTION PASTORALE

Nom de l'exploitant :
N° PACAGE :
Adresse :

Programme réalisé par :
Date de réalisation :

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Surface agricole utile :
Surface en prairie et parcours :
Surface engagée en MAET *AQ_TTTT_XXXX : *AQ_TTTT_XXXX : *AQ_TTTT_XXXX :
Effectifs animaux pâturant :

	Bovins > 2 ans (1 UGB)	Bovins 6 mois -2 ans (0,6 AGB)	Équidés > 6 mois (1 UGB)	Ovins > 1 an (0,15 UGB)	Caprins > 1 an (0,15 UGB)
Nbr d'animaux					
Nbr d'UGB					

Chargement moyen annuel sur les surfaces pâturées :

2. CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES ENGAGÉES EN MAE

Type d'habitat concerné sur les parcelles engagées et objectifs de préservation de la biodiversité :

	Code Corine	% d'occupation sur les parcelles	Typicité	Dynamique	Dégradation	Etat de conservation	Objectifs de préservation de la biodiversité
HIC identifié							
Fruticée à genévriers communs							
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides							
Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches							
Autres habitats naturels							
Prairie atlantique à fourrage							
Fourré							
Pâturage mésophile continu							
Chênaies blanches occidentales							

Potentiel agronomique des unités engagées :

Parcelle	Type de prairie	Commentaires (productivité, qualité, souplesse d'utilisation...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Causes de dégradation possibles :

	oui	non	période	Observations
Conduite				
Surpâturage				
Excès de piétinement				
Sous-pâturage				
Accident				
Incendie				
Autre ….....				

3. PRESCRIPTIONS ANNUELLES D'UTILISATION PASTORALE

Préconisations sur les parcelles engagées en MAET

Parcelle	Surface engagée	Code MAET	Préconisation sur les surfaces engagées			Installation déplacement points d'eau Oui Non	Affoura -gement temporaire Oui Non	Conduite en parcs tournants Oui Non	Recommandations (ex : mise en défens…)
			Nbr de jours brebis	Nbr de jours Bovins	Commentaires (périodes de pâturage, années de mise en œuvre...)				

Sources : fiches « intérêt pastoral des parcs de pelouses », « intérêt pastoral des parcs de landes », »comment utiliser un parc de pelouses » et « comment utiliser un parc de landes »

NB : Les données ci dessus sont indicatives ; l 'éleveur adaptera le chargement et la durée de pâturage en fonction des conditions climatiques et des observations de terrain.

Intérêt pastoral des parcs de landes

Une lande, ou parcours embroussaillé, c'est un type de végétation avec plus de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres

Deux types de végétations de lande sont reconnaissables par le type de broussailles présentes :

	Broussailles présentes	Caractéristiques
Lande de « bonne » qualité	Prunelier (épine noire), Eglantier (gratte-cul), Ronce, Genêt à balais, Cornouiller, Spirée, Filaire…	Broussailles en général comestibles Grandes graminées souvent dominantes
Lande de qualité « médiocre »	Buis, Genévrier, Genêt purgatif…	Broussailles souvent refusées par les animaux Petites graminées souvent dominantes

Le choix des périodes de pâturage, un recours éventuel à la complémentation permettent de satisfaire les besoins des animaux et les exigences de gestion de la végétation.

Mais dans un parc, il peut y avoir des dysfonctionnements localisés :
- hauteur des broussailles empêchant les animaux de se voir,
- pâturage complet difficile en bas de parc
- localement, variation des proportions des espèces pastorales.

Les équipements pastoraux (périmètre de clôture, refends, point d'eau, pierre à sel) peuvent jouer un rôle structurant et corriger d'éventuels problèmes de ce type.

Intérêt pastoral des parcs de pelouses

Une pelouse est une surface en herbe relativement basse (<50 cm) composée essentiellement de plantes herbacées vivaces qui se développent sur des stations peu fertiles, à sol mince, pauvre au sec. Elle présente moins de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres.

Il existe deux types de fonctionnement pour la végétation des pelouses, définis par le type de graminées dominantes :

Type de pelouse	Graminées dominantes	Caractéristiques
GG – Grande graminée Graminée à feuilles larges dominantes	Brome, Brachypode « palingre ou baouque », Dactyle, et autres fourragères	Ce sont les pelouses les plus productives ; Pousse printanière explosive ; Dessèchement estival important et dégradation de qualité après le murissement des épis ; Repousse d'automne, suivie d'une dégradation hivernale importante.
pg – petite graminée Graminées à feuilles étroites ou enroulées dominantes	Fétuque ovine, Stipa, et les carex, assimilés aux graminées	Moins productives, leur pousse de printemps est plus tardive et plus molle ; Production plus équilibrée entre printemps et automne Assez bon maintien sur pied en été (faible dégradation suite à l'épiaison) et surtout en hiver (peu sensibles au gel)

Un parc de pelouse est rarement homogène, par exemple, la topographie du parc influe sur le comportement des animaux : le haut du parc est beaucoup plus attractif que le bas souvent délaissé !

Le mode d'exploitation doit tenir compte de cette hétérogénéité :

⇨ Avoir un chargement instantané et une durée de pâturage suffisants : plus le chargement est faible et le pâturage court, plus les animaux ont tendance à trier.

⇨ Profiter des équipements pastoraux pour influer sur le comportement animal : point d'eau, ou de complémentation, refends, portes…

Modèle de programme des travaux

PROGRAMME DES TRAVAUX

Nom de l'exploitation :

Ouverture

- L' ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée

Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars

N° de l'îlot	**N° de l'élément engagé**	**N°Opération** (localisation cf. cartographie)	**Descriptif de l'opération**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Taux de recouvrement à maintenir**	**Éléments objectifs de contrôle**
			- Technique d'élimination : - Matériel à utiliser : - Végétaux à éliminer : - Gestion des résidus : - Période d'intervention :							

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure « Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation » « AQ_CCSD_HE08 »

du territoire « Coteaux calcaires Sud-Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Les objectifs de cette opération sont d'inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité.
En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles constitue des zones refuges pour la faune et la flore.
En ce sens, la conversion de terres arables en prairies répond aux objectifs :

- *de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauves-souris (territoire de chasse),*

Cette mesure vise également à encourager une diminution de la fertilisation azotée sur prairie de manière à ne pas modifier le cortège floristique.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 381,21 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_CCSD_HE08 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_CCSD_HE08 » les **surfaces en terres arables (précisés ci-dessous)** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris (Grandes cultures).
  - Seules peuvent être engagées dans cette opération
    - les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), ou
    - les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.
- **Lien avec les surface d'intérêt écologique (SIE) :** Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.
- **Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies temporaires ou permanentes.**
- **Localisation des éléments engagés :** Pour être engagés dans la mesure, les éléments doivent être situés sur l'une des communes suivantes Veyrines de Domme, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Cybranet, Cénac-et-Saint-Julien, Nabirat, Daglan, Saint Martial de Nabirat, Saint Aubin de Nabirat, Bouzic, Florimont-Gaumier, Campagnac les Quercy, Saint Pompon, Saint Laurent la vallée, Calviac en Périgord, Carsac-Aillac, Veyrignac, Groléjac, Domme, Vitrac, La Roque-Gageac, Beynac-et-Cazenac, Vézac, Saint-Vincent de Cosse, Saint André d'Allas.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme

- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_HE08 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
COUVER06	**Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)**				
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale

Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 9 juin de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation).					
Respecter les couverts autorisés : *(la liste des familles végétales et des mélanges autorisés sur le territoire est précisée dans la partie « Règle spécifique à la mesure »)*	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Réversible	Principale	Totale
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Respecter une largeur minimale de 5 mètres du couvert herbacé pérenne	Sur place		Définitif	Principale	Totale
HERBE_03	**Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies**				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du	Définitif	Principale	Totale

		contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions			

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 5 ans*

- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 118 UN*

- *Le couvert herbacé doit être présent sur les parcelles engagées au 9 juin de l'année du dépôt de la demande d'engagement (sauf dérogation)*

- *Les éléments engagés seront principalement des parcelles entières, ou dans un moindre mesure des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 mètres (en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée existante d'au moins 5 m)*

- *Les couverts de légumineuses (Fabacées) pures sont interdits, les légumineuses ne peuvent être utilisées qu'en mélange avec d'autres familles botaniques*

- *Le couvert doit être présent et fixe durant les cinq ans de l'engagement*

- *Liste des couverts autorisés sur le territoire : Luzerne, Dactyle, Fétuque des Prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculée, Sainfoin, Trèfle blanc, Brome, Fétuque ovine, Trèfle violet, Gesse commun,Trèfle incarnat, Pâturin, Minette, Achillée millefeuille, Carotte sauvage, Centaurée des près, Centaurée scabieuse, Chicorée sauvage, Cirse laineux, Grande marguerite, Leontodon variable, Mauve musquée, Origan, Tanaisie vulgaire, Vipérine, Vulnéraire, Ray-grass, autres Légumineuses*

- *L'enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie (DFCI) n'est pas retenu à l'échelle du territoire*

- *Possibilité de faire appel à une structure agréée pour la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et un diagnostic parcellaire*

- *Structures agréés*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*
  Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Type d'intervention, localisation, date ;
  - Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

Modèle cahier d'enregistrement de pâturage

CAHIER DE PÂTURAGE et INTERVENTIONS SUR LES PRAIRIES

Nom de l'exploitation :

Année :

		Apport organique au pâturage			*Autres interventions*		
N° îlot	Surface pâturée (ha)	Date début pâturage	Date fin pâturage	Effectifs par catégories d'animaux	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (pose de clôtures, installation de points d'eau, affouragement	Localisation des interventions (commentaire ou carto jointe)

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha			Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport NPK minéral / ha (unités / ha)			Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées		Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé
								Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O					Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)		

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION AQUITAINE

Direction départementale des territoires de « Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure système « Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux – maintien » « AQ_CCSD_SHP1 »

du territoire « Coteaux calcaires du sud Dordogne »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure de maintien de pratiques vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC).

Le maintien de ces surfaces cibles au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié sur le territoire, car elles participent plus particulièrement à :

- *la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,*
- *la préservation de la biodiversité à la fois en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des éléments topographiques,*
- *l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,*
- *la lutte contre l'érosion des sols et à la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feux).*

Cette mesure s'adresse aux exploitants qui valorisent déjà de telles surfaces dans la mesure, où il existe localement un risque avéré de disparition de ces pratiques par abandon.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 58,00 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

- Votre exploitation est éligible à cette MAEC dans la mesure où plus de la moitié de votre surface agricole utile (SAU définie au point 6) est incluse dans un (ou plusieurs) territoire(s) sur lequel un projet agroenvironnemental et climatique est accepté.
  Ce taux est calculé sur la base des surfaces présentes dans votre déclaration PAC lors de votre première année d'engagement.
- Vous devez maintenir l'activité d'élevage pendant les 5 ans de l'engagement en détenant au moins 10 (ou 5 UGB dans le cas de petits ruminants) UGB herbivores.

Le nombre d'UGB est calculé selon les modalités définies au point 6.

- Vous devez pendant les 5 ans de l'engagement avoir plus de 65,5 % de surfaces en herbe dans votre SAU. Ce taux est calculé chaque année sur la base des surfaces présentes dans votre déclaration PAC, selon les définitions et les modalités expliquées au point 6.
  Pour le calcul spécifique de ce ratio, les surfaces gérées dans un cadre collectif et utilisées par l'exploitation sont prises en compte au prorata de leur usage.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

L'ensemble des prairies et pâturages permanents que vous exploitez à titre individuel, sont éligibles à cette MAEC.

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces qui dans votre dossier PAC relèvent de la catégorie de culture « prairies ou pâturages permanents » et qui sont rendues admissibles par la méthode du prorata.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_CCSD_SHP1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Respect annuel d'une part de surface en herbe dans la SAU de 70 % minimum[1]	Administratif Sur place : visuel et mesurage	Néant	Réversible	Principale	A seuils : en fonction de l'écart (par tranche de 5 points) par rapport au taux d'herbe prévu
Respect annuel d'un taux de surfaces cibles (définies au point 6) dans la surface en herbe de l'exploitation de 50% minimum	Administratif Sur place : visuel et mesurage	Néant	Réversible	Principale	A seuils : en fonction de l'écart (par tranche de 5 points) par rapport au taux de SC prévu
Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB/ha maximum	Administratif Sur place : mesurage, documentaire et comptage des animaux en cas d'incohérence	Registre d'élevage	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart (par tranche de 5% de dépassement) par rapport au chargement prévu

1 Les surfaces gérées dans un cadre collectif et utilisées par l'exploitation sont prises en compte pour le calcul spécifique de ce ratio au prorata de leur usage.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Maintien de l'ensemble des surfaces de l'exploitation relevant de la catégorie de culture « prairies ou pâturages permanents », hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Administratif Sur place : visuel et mesurage	Néant	Réversible	Secondaire	A seuils : en fonction de la surface en anomalie par rapport à la surface totale en prairies et pâturages permanents
Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé tel que défini au point 6, sur les surfaces relevant de la catégorie de culture « prairies ou pâturages permanents »	Sur place : visuel	Registre pour la production végétale	Définitif	Principale	Totale
Maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des éléments topographiques (définis au point 6) présents sur les surfaces de l'exploitation relevant des codes cultures « prairies permanentes » et « prairies en rotation longue »	Administratif Sur place : visuel	Néant	Réversible	Principale	A seuils : en fonction de la part d'équivalent surface en anomalie par rapport au total d'équivalent surface des éléments topographiques calculé en année 1
Respect des indicateurs de résultats sur les surfaces cibles, tels que définis au point 6.	Sur place : visuel	Néant	Réversible	Principale	Totale
Utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions sur les surfaces cibles selon le modèle tel que défini au point 6	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

6 : DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

- **Calcul du taux de chargement moyen à l'exploitation** : il s'agit du rapport entre (i) les animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la Surface Fourragère Principale (SFP) définie ci-après.

Pour le calcul du taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

- **Les animaux pris en compte pour le chargement et le critère d'éligibilité relatif à la présence d'herbivores appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant la campagne précédente (du 15 mai de l'année n-1 au 16 mai de l'année) Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans.	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de de 2 ans.	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans.	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.

- **La Surface Agricole Utile (SAU)** comprend toutes les surfaces de l'exploitation présentes dans le dossier PAC sauf :
    - les surfaces de prairies et pâturages permanents rendues non admissibles par la méthode du prorata,
    - les surfaces en « bâtiments, chemins d'exploitation, routes et autres éléments artificiels »,
    - les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci ne sont pas admissibles,

- les éléments naturels non compris dans les éléments topographiques (ex : marais salants).

- **La surface fourragère principale (SFP)** comprend le maïs ensilage, les surfaces herbacées temporaires, les prairies permanentes et surfaces pastorales corrigées par la méthode du prorata, les légumineuses fourragères, les fourrages et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles.

- **Les surfaces en herbe** comprennent les prairies permanentes et surfaces pastorales corrigées par la méthode du prorata, les surfaces herbacées temporaires de toute nature et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles.

- **Les surfaces cibles** correspondent à certaines surfaces qui présentent un intérêt agro-écologique et qui dans votre dossier PAC relèvent de la catégorie de culture « prairies ou pâturages permanents », il s'agit :
  - des prairies permanentes à flore diversifiée (cf . Référentiel de flore diversifiée)
  - de certaines surfaces pastorales *(pelouses, landes ou parcours boisés corespondant au référentiel des bois pâturés)*

  Vous devez lors de votre première année d'engagement déclarer spécifiquement les parcelles que vous engagez pour cinq ans en tant que surfaces cibles en les dessinant sur votre RPG et en leur attribuant le code mesure « SHPC ». Ces surfaces comme tout élément engagé en MAEC doit rester fixe pendant les 5 ans de l'engagement.

- **Les traitements localisés autorisés** correspondent à ceux visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

- **Les éléments topographiques pris en compte** et à maintenir sur les surfaces qui dans le dossier PAC relèvent des codes cultures « prairies permanentes » et « prairies en rotation longue » sont les particularités topographiques définies par la grille du verdissement figurant à l'annexe II du Règlement délégué (UE) n°639/2014, exception faite des bordures de champ, c'est-à-dire :
  - les haies
  - les arbres isolés
  - les arbres alignés
  - les bosquets
  - les mares
  - les fossés
  - les murs traditionnels en pierre

  Afin de permettre le contrôle de cette obligation, vous devez lors de votre déclaration PAC, dessiner sur votre RPG la totalité des éléments listés ci-dessus et qui sont présents sur vos parcelles en « prairies permanentes » et « prairies en rotation longue ».

- **Les indicateurs de résultats** que vous devez respecter sur les surfaces cibles relevant du code culture « prairies permanentes » sont les suivants : vous devez vérifier chaque année la présence d'un minimum 4 plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique sur les 20 catégories de la liste locale à partir du guide d'identification qui est annexé à la présente notice.

Ces plantes doivent se retrouver sur chaque tiers de parcelle. Il n'est pas nécessaire de retrouver dans chaque tiers et/ou chaque année les mêmes plantes.

- **Les indicateurs de résultats** que vous devez respecter sur surfaces cibles où la ressource herbacée est dominante et qui peuvent relever des codes cultures *« surfaces pastorales - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes », « bois pâturés »,* sont les suivants :
    - Respect sur 80% de la surface cible (corrigée par la méthode du prorata) d'une plage de prélèvement comprise entre les niveaux 2 et 5 de la grille d'évaluation annexée à la présente notice.
    - Absence d'indicateurs de dégradation du tapis herbacé :
        - ✓ Vous ne devez pas observer de plantes déchaussées sur plus de 5 % de la surface cible (corrigée par la méthode du prorata), hors parcs de nuits.
        - ✓ Vous ne devez pas observer de plantes indicatrices d'eutrophisation sur plus de 10 % de la surface cible (corrigée par la méthode du prorata), hors parcs de nuit. *La liste des plantes indicatrices d'eutrophisation définie par l'autorité de gestion régionale est annexée à la présente notice.*

  Au total, tout indicateur confondu, les dégradations ne doivent pas représenter plus de 10 % de la surface cible (corrigée par la méthode du prorata*)*, hors parcs de nuit. Lors du contrôle sur place, c'est l'abondance en « tache » des deux indicateurs de dégradation qui sera vérifiée.

- **Les indicateurs de résultats** que vous devez respecter sur les surfaces où la ressource ligneuse est dominante et qui peuvent relever des codes cultures *« surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes », « bois pâturés »,* sont les suivants :
    - Indicateurs témoignant de l'accessibilité du milieu et de sa valorisation pour l'alimentation du troupeau :
        - ✓ Traces de prélèvement sur la ressource (rejets, jeunes pousses, feuilles consommables des branches basses ou des autres ligneux consommables) sur 80 % de la surface (corrigée par la méthode du prorata), ce qui témoigne du fait que le milieu est pénétrable et qu'il est effectivement valorisé pour l'alimentation du troupeau.
        - ✓ Traces de passage et de circulation (laine, poils, déjection) à préciser selon l'espèce au pâturage.
    - Absence d'indicateurs de dégradation :
        - ✓ plantes déchaussées,
        - ✓ plantes indicatrices d'eutrophisation
        - ✓ écorçage (degré à préciser)

  Au total, tout indicateur confondu, les dégradations ne doivent pas représenter plus de 10 % de la surface cible (corrigée par la méthode du prorata), hors parcs de nuit. Lors du contrôle sur place, c'est l'abondance en « tache » des deux indicateurs de dégradation qui sera vérifiée.

  Annexer à la présente notice le référentiel établi à minima au niveau régional illustrant les indicateurs de résultats à respecter sur les surfaces pastorales. Ce référentiel doit inclure des photographies complétées éventuellement de schémas explicatifs précisant les critères d'observation selon les milieux ou les espèces d'herbivores concernés.

- **Modèle de cahier d'enregistrement des interventions :** *(à préciser ici, en fonction des éléments ci-dessous inscrits dans le document de cadrage national)*
  Le cahier d'enregistrement des pratiques sert de base de réflexion à l'agriculteur pour

adapter ses pratiques au regard des résultats obtenus. A minima, l'enregistrement doit porter, pour chacune des parcelles identifiées et localisées en tant que surfaces cibles, sur les points suivants :

- *Identification de la surface cible, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ;*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et 'd'UGB correspondantes ;*
- *Fertilisation des surfaces.*

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

- *Structures agréées*

Chambre d'agriculture de Dordogne Antenne Périgord Noir 4 rue du Collège 24200 SARLAT Tél. : 05 53 28 60 80	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Dordogne 8 rue St-Georges 24400 Mussidan Tél. : 05.53.81.39.57

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions

Enregistrement des pratiques de fertilisation NPK et des interventions

N° ILOT :

SAU DE L'ILOT :

Nb : 1 unité d'azote = 1kg

Traitement anti-odeur : Oui Non

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

					Apport organique									*Apport minéral*						*Apport total*							
								Teneur NPK du produit (unités / tonne ou m3)			Apport NPK organique / ha						Apport NPK minéral / ha (unités / ha)				Apport NPK total / ha (unités /ha)			Interventions réalisées			
Années	Surface épandue (ha)	Culture en place	Date de semis	Objectif de Rendement	Date d'épandage	Nature du produit et origine	Quantité / ha	Teneur en azote	Teneur en phosphore	Teneur en potasse	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Délai d'enfouis-sement	Date d'épandage	Type d'engrais	Dose apportée par hectare (Kg engrais/ha)	Apport d'N	Apportde P2O5	Apport de K2O	Apport d'N	Apport de P2O5	Apport de K2O	Date de l'intervention	Nature de l'intervention (fauche, broyage, coupe...)	Date de récolte ou destruction	Rendement réalisé

Page 1

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Attention : ne pas oublier d'enregistrer les cultures intermédiaires, y compris les pièges à nitrate (date de semis et de destruction)

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Enregistrement des pratiques phytosanitaires

ANNEE :

îlots	Surface traitée (ha)	Culture en place (Variété)	Stade phénologique	Date du traitement	Type de produit (herbicides, fongicides…)	Nom commercial du produit	Dose / ha	Cibles (justificatif de l'intervention)	Observations (météo, apparition d'organismes nuisibles ou de maladies, utilisation de semences OGM)	Date de récolte

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Modèle cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage

CAHIER DE PÂTURAGE et INTERVENTIONS SUR LES PRAIRIES

Nom de l'exploitation :

Année :

		Apport organique au pâturage			*Autres interventions*		
N° îlot	**Surface pâturée (ha)**	**Date début pâturage**	**Date fin pâturage**	**Effectifs par catégories d'animaux**	**Date de l'intervention**	**Nature de l'intervention (pose de clôtures, installation de points d'eau, affouragement)**	**Localisation des interventions (commentaire ou carto jointe)**

Ce tableau d'enregistrement des pratiques répond aux exigences réglementaires

Annexe 11 : Liste des plantes indicatrices de prairies permanentes à flore diversifiée retenue sur le PAEC Zone pastorale de la Dordogne

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance		Nbr à retenir
				Floraison	Critère	
3	Trèfles	Trifolium sp.	Forte	fp	fleurs/feuilles	2
4	Achillées, Fenouils	Achillea sp. , Meum sp. , Foeniculum sp.	Forte	été	fleurs/feuilles	
7	Grande Marguerite	Leucanthemum vulgare	Moyenne	fp	fleurs	4
8	Centaurées ou Sératules	Centaurea sp. , Serratula tinctoria	Moyenne	fp	fleurs/feuilles	
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	Lathyrus sp. , Vicia sp. , Medicago lupulina, falcate, mini	Moyenne	fp	fleurs/feuilles	
12	Myosotis	Myosotis sp.	Moyenne	dp	fleurs	
14	Silènes	Lychnis flos-cuculi , Silene sp.	Faible	fp	fleurs	14
17	Menthes ou Reine des prés	Mentha sp. , Filipendula ulmaria	Faible	été	fleurs/feuilles	
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	Sanguisorba minor, officinalis	Faible	fp	fleurs/feuilles	
20	Campanules	Campanula sp.	Faible	été	fleurs	
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	Knautia sp. , Succisa pretense , Scabiosa sp.	Faible	fp	fleurs	
22	Salsifis ou Scorsonères	Tragopogon sp. , Scorzonera humilis	Faible	fp	fleurs	
23	Rhinanthes	Rhinanthus sp.	Faible	dp	fleurs/feuilles	
24	Sauges	Salvia sp.	Faible	fp	fleurs/feuilles	
25	Thyms et origans	Thymus sp. , Origanum vulgare	Faible	été	fleurs/feuilles	
27	Orchidées ou OEillets	Orchidaceaea sp. , Dianthus sp.	Faible	dp	fleurs	
28	Polygales	Polygala vulgaris	Faible	fp	fleurs	
30	Lins	Linum sp.	Faible	fp	fleurs	
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	Astragalus sp. , Hippocrepis comosa , Coronilla sp.	Faible	fp	feuilles	
33	Hélianthèmes ou Fumanas	Helianthemum sp. , Fumana sp.	Faible	été	fleurs	

Très communes (une d'elles doit être présente sur chaque SC engagée)

Communes (une d'elles doit être présente sur chaque SC engagée)

Peu communes (deux d'entre elles doivent être présentes sur chaque SC engagée)

Référentiel des plantes indicatrices de prairies permanentes à flore diversifiée retenue sur le PAEC Zone pastorale de la Dordogne

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance		Milieux humides à semi humides	Milieux semi humides à secs	Images
			Floraison	Critère			
3	Trèfles	Forte	fin print.	fleurs/feuilles	oui	oui	
4	Achillées, Fenouils	Forte	été	fleurs/feuilles	oui	oui	
7	Grande Marguerite	Moyenne	fin print.	fleurs	oui	oui	
8	Centaurées ou Sératules	Moyenne	fin print.	fleurs/feuilles	oui	oui	
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	Moyenne	fin print.	fleurs/feuilles	oui	oui	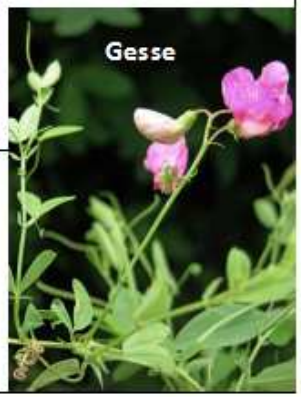

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance		Milieux humides à semi humides	Milieux semi humides à secs	Images
			Floraison	Critère			
12	Myosotis	Moyenne	début print.	fleurs	oui	oui	
14	Silènes	Faible	fin print.	fleurs	oui	oui	
17	Menthes ou Reine des prés	Faible	été	fleurs/feuilles	oui		
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	Faible	fin print.	fleurs/feuilles	oui	oui	
20	Campanules	Faible	été	fleurs			

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance		Milieux humides à semi humides	Milieux semi humides à secs	Images
			Floraison	Critère			
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	Faible	fin print.	fleurs	oui	oui	
22	Salsifis ou Scorsonères	Faible	fin print.	fleurs	oui		
23	Rhinanthes	Faible	début print.	fleurs/feuilles	oui		
24	Sauges	Faible	fin print.	fleurs/feuilles		oui	
25	Thyms et origans	Faible	été	fleurs/feuilles		oui	

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance		Milieux humides à semi humides	Milieux semi humides à secs	Images
			Floraison	Critère			
27	Orchidées ou OEillets	Faible	début print.	fleurs	oui	oui	
28	Polygales	Faible	fin print.	fleurs		oui	
30	Lins	Faible	fin print.	fleurs	oui	oui	
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	Faible	fin print.	feuilles			
33	Hélianthèmes ou Fumanas	Faible	été	fleurs		oui	

La grille nationale d'évaluation du niveau de prélèvement est présentée ci-dessous.

	OBSERVATIONS VISUELLES	*Prélèvement herbacé*	Mode de gestion
1	**Traces de passage rapide du troupeau :** coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	*< 20 %*	Passage rapide
2	**Prélèvement herbacé faible :** les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). *Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents*	*20 à 40 %*	Tri
3	**Prélèvement herbacé irrégulier :** dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. *Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.*	*40 à 60 %*	Pâturage prudent
4	**Prélèvement herbacé important :** l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. *Impact visible sur arbustifs consommables.*	*60 à 80 %*	Gestion
5	**Pelouse raclée :** l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. *Impact important sur arbustifs consommables.*	*80 à 100 %*	Impact

grille nationale d'évaluation du niveau de prélèvement par le pâturage (Source : CERPAM, 2013)

- Sur milieux sensibles (pelouses sensibles, milieux à brachypodes ou à fétuque paniculée), la plage de prélèvement recommandée est comprise entre les niveaux 2 et 4, avec comme cœur de cible le niveau 3.
- Sur pelouses plus productives, la plage de prélèvement recommandée est comprise entre les niveaux 3 et 5, avec comme cœur de cible le niveau 4.

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS1_N2000** Code mesure : **A32305R**	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 1850€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fructicées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 15 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est inférieur ou égal à 15%	
Objectifs à 5 ans	75% soit 11,25 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	• Parcelles non déclarées en SAU • Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">15%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td colspan="2">• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>mesures</td><td></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td>

Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d’embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d’îlots arbustifs…) et des périodes d'intervention définies
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)

</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>

Nombre d’hectares contractualisés
Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
Suivi photographique

</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>

<u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>

Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th colspan="2">Modalités</th><th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th><th>Variable 'r' **</th></tr>
<tr><td>Tronçonnage et bûcheronnage légers</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>150</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>250</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuel</td><td></td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td></td><td>300</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u>
<table>
<tr><td></td><td>Année 1</td><td>Année 2</td><td>Année 3</td><td>Année 4</td><td>Année 5</td></tr>
<tr><td>Bûcheronnage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Débroussaillage*</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
*Débroussaillage manuel

Montant total du contrat (sur 5 ans) : 1850€/ha HT

<u>Montant sur devis</u>

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée
</td></tr>
</table>

	du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS2_N2000** Code mesure : **A32303R**	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3240€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fructicées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 15 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est inférieur ou égal à 15%	
Objectifs à 5 ans	75% soit 11,25 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits	

<table>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux)
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle)
• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
• Entretien des équipements pastoraux
• Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial.
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)</td></tr>
</table>

	• Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%), et respect des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique
Modalités financières	• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Entretien des équipements pastoraux					
Suivi des animaux*					
Transport des animaux					
Fauche des refus					
Exportation des produits					

**Pâturage itinérant*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **3240€/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>SITE : FR7200665</td><td colspan="2">Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel</td></tr>
<tr><td>Code Action : PS3_N2000
Code mesure : A32305R</td><td>Libellé de la mesure :

-Milieux moyennement embroussaillés-
Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats
-Entretien mécanique/manuel-</td><td>Priorité : 1

Contrat ni agricole ni forestier</td></tr>
<tr><td>Montant unitaire retenu</td><td colspan="2">Montant à titre indicatif* (sur barème) : 2850€/ha HT pour 5 ans.

N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.

*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</td></tr>
<tr><td>Objectifs de la mesure</td><td colspan="2">Les pelouses sèches, éboulis et fructicées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.
Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien. Sur des landes envahies par les ligneux, il s'agira par exemple de réaliser des éclaircies afin de les rajeunir et d'améliorer leur état de conservation.</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application</td><td colspan="2">Le périmètre du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Type de milieu visé</td><td colspan="2">Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 15 et 30%)</td></tr>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Environ 11,5 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 15% et 30%</td></tr>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2">50% soit 5,75 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td>• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…) et des périodes d'intervention définies
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>• Nombre d'hectares contractualisés
• Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
• Suivi photographique</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>
Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th colspan="2">Modalités</th><th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th><th>Variable 'r' **</th></tr>
<tr><td>Tronçonnage et bûcheronnage légers</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>150</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>250</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuel</td><td></td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td></td><td>300</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u>

<table>
<tr><td></td><td>Année 1</td><td>Année 2</td><td>Année 3</td><td>Année 4</td><td>Année 5</td></tr>
<tr><td>Bûcheronnage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Débroussaillage*</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
*Débroussaillage manuel

Montant total du contrat (sur 5 ans) : 2850€/ha HT</td></tr>
</table>

	• Montant sur devis Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>SITE : FR7200665</td><td colspan="2">COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Code Action : PS4_N2000

Code mesure : A32303R et A32305R</td><td rowspan="2">Libellé de la mesure :

-Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats
-Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel</td><td>Priorité : 1</td></tr>
<tr><td>Contrat ni agricole ni forestier</td></tr>
<tr><td>Montant unitaire retenu</td><td colspan="2">Montant à titre indicatif* (sur barème) : 4390€/ha HT pour 5 ans.

N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.

*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</td></tr>
<tr><td>Objectifs de la mesure</td><td colspan="2">Les pelouses sèches, éboulis et fructicées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.
Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.
Elle permet de compléter l’impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillement (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).
L'action a également pour objectif de réduire ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives en réalisant par exemple des éclaircies au sein des landes envahies par les ligneux afin de les rajeunir et d'améliorer leur état de conservation.</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application</td><td colspan="2">Le périmètre du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Type de milieu visé</td><td colspan="2">Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 15 et 30%)</td></tr>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Environ 11,5 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 15% et 30%</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2">50% soit 5,75 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux)
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td colspan="2">• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle)
• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
• Entretien des équipements pastoraux
• Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 10 et 20%), et respect des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)	
Sanctions		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique	
Modalités financières	• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités	

financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32303R Gestion pastorale : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Barème de l'action A32305R Entretien mécanique :

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Tronçonnage et bûcheronnage légers	N		150	1 à 5
Exportation des produits	N		250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bûcheronnage					
Débroussaillage*					
Exportation des refus					
Entretien des équipements pastoraux					
Suivi des animaux**					
Transport des animaux					
Fauche des refus					
Exportation des produits					

**Débroussaillage manuel*
***Pâturage itinérant*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **4390€/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée

	du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>SITE : FR7200665</td><td colspan="2">COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Code Action : PS5_N2000

Code mesure : A32301P et A32305R</td><td rowspan="2">Libellé de la mesure :

-Milieux fortement embroussaillés-
Restauration et maintien de l'ouverture des habitats
-Ouverture et entretien mécanique/manuel-</td><td>Priorité : 1</td></tr>
<tr><td>Contrat ni agricole ni forestier</td></tr>
<tr><td>Montant unitaire retenu</td><td colspan="2">Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3695€/ha HT pour 5 ans.

N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.

*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</td></tr>
<tr><td>Objectifs de la mesure</td><td colspan="2">Les pelouses sèches, éboulis et fructicées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.
Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application</td><td colspan="2">Le périmètre du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Type de milieu visé</td><td colspan="2">Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 75%)</td></tr>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Environ 8 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 30% et 75%</td></tr>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2">40% soit 3,2 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Dessouchage, rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle
• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td>• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…) et des périodes d'intervention définies
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>• Nombre d'hectares contractualisés
• Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
• Suivi photographique</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>
Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32301P Chantier lourd de restauration :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th colspan="2">Modalités</th><th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th><th>Variable 'r' **</th></tr>
<tr><td>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux</td><td>O</td><td colspan="2"></td><td>350</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Élimination ou rognage des souches</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>335</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Exportation</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>410</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuel</td><td></td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td></td><td>300</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N : Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Barème de l'action A32305R Entretien mécanique : (en rouge</td></tr>
</table>

dans le tableau des années d'intervention)

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Tronçonnage et bûcheronnage légers	N		150	1 à 5
Exportation des produits	N		250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bûcheronnage, coupe d'arbres					
Elimination, rognage des souches					
Exportation					
Broyage débroussaillage					
Bûcheronnage léger					
Débroussaillage*					
Exportation des produits					

**Débroussaillage manuel*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **3695€/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>SITE : FR7200665</td><td colspan="2">COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Code Action : PS6_N2000

Code mesure : A32301P et A32303R</td><td rowspan="2">Libellé de la mesure :

-Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats
-Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel-</td><td>Priorité : 1</td></tr>
<tr><td>Contrat ni agricole ni forestier</td></tr>
<tr><td>Montant unitaire retenu</td><td colspan="2">Montant à titre indicatif* (sur barème) : 5535€/ha HT pour 5 ans.

N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.

*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</td></tr>
<tr><td>Objectifs de la mesure</td><td colspan="2">Les pelouses sèches, éboulis et fructicées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.
Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés.
Dans un second temps, il s'agira de mettre en place un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. L’impact du pâturage extensif pourra être complété par un entretien mécanique/manuel du type fauche/élimination des refus non consommés par le bétail.</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application</td><td colspan="2">Le périmètre du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Type de milieu visé</td><td colspan="2">Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 75%)</td></tr>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Environ 8 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 30% et 75%</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2">40% soit 3,2 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux)
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Dessouchage, rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle
• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
• Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle)
• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
• Entretien des équipements pastoraux
• Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 20 et 30%), et respect des périodes d'intervention définies. • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)	
Sanctions		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique	

Modalités financières

- Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :

Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32301P Chantier lourd de restauration :

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux	O		350	1 à 2
Élimination ou rognage des souches	N		335	1 à 2
Exportation	N		410	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N : Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Barème de l'action A32303R Gestion pastorale : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bûcheronnage, coupe d'arbres					
Elimination, rognage des souches					
Exportation					
Broyage débroussaillage*					
Entretien des équipements pastoraux					
Suivi des animaux**					
Transport des animaux					
Fauche des refus					
Exportation des produits					

**Débroussaillage manuel*

	***Pâturage itinérant* Montant total du contrat (sur 5 ans) : **5535€/ha HT** • <u>Montant sur devis</u> Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>SITE : FR7200665</td><td colspan="2">COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Code Action : PS7_N2000
Code mesure : A32303P</td><td rowspan="2">Libellé de la mesure :
-Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique-</td><td>Priorité : 1</td></tr>
<tr><td>Contrat ni agricole ni forestier</td></tr>
<tr><td>Montant unitaire retenu</td><td colspan="2">Montant à titre indicatif* (sur barème) : 4820€/ha HT pour 5 ans.

N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.

*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</td></tr>
<tr><td>Objectifs de la mesure</td><td colspan="2">Cette action vise le maintien des milieux ouverts par la pérennisation des actions de gestion des pelouses et landes sèches (mise en place d'un pâturage raisonné à la parcelle).
Elle permet de financer des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application</td><td colspan="2">Le périmètre du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Type de milieu visé</td><td colspan="2">Coteaux calcaires du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Action uniquement contractualisable en complément de l'action A32303R (Chantier d'entretien des milieux ouverts par pâturage fixe ou parcours collectif)
• Parcelles non déclarées en SAU
• Utilisation du matériel acquis dans le cadre de la mesure de gestion courante par pâturage
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice
• Agrément des parcelles proposées après visite et</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Temps de travail pour l'installation des équipements
• Équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, bacs, tonne à eau, batteries, ...
• Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires...
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial.
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice u une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures des achats réalisés</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td colspan="2">• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence et utilisation des équipements)
• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td colspan="2">• Nombre d’hectares contractualisés
• Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
• Vérification de l'utilisation du matériel
• Suivi photographique</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>
Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).
<table><tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Coût Unitaire (€/ml ou €)</th><th>Variable 'r' **</th></tr><tr><td>Achat et pose d'une clôture</td><td>N</td><td>6,5€/ml</td><td>1</td></tr><tr><td>Achat et installation râtelier</td><td>N</td><td>310 €</td><td>1</td></tr><tr><td>Achat et installation tonne à eau</td><td>N</td><td>1000 €</td><td>1</td></tr><tr><td>Achat et installation abreuvoir</td><td>N</td><td>260 €</td><td>1</td></tr><tr><td>Achat et installation poste électrique sur secteur</td><td>N</td><td>130 €</td><td>1</td></tr><tr><td>Achat et installation poste électrique photovoltaïque</td><td>N</td><td>310 €</td><td>1</td></tr><tr><td>Achat et installation abri bois</td><td>N</td><td>840 €</td><td>1</td></tr></table>*O : Obligatoire N : Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Exemple sur la base du barème. Le linéaire de 500m de clôture est donné à titre d'exemple :</u>

Achat et pose d'une clôture (pour 500m) : 6,5€/ml x 500 = 3250€
Achat et installation tonne à eau : 1000€
Achat et installation abreuvoir : 260€
Achat et installation poste électrique photovoltaïque : 310€

Montant total du contrat (sur 5 ans) : 4820€/ha HT

• <u>Montant sur devis</u>
Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</td></tr>
<tr><td>Ressources financières</td><td>Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales</td></tr>
</table>